VENTES A L'ENCAN.

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Veuve Alcide Leblanc.

No 79,740—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D.

Vente de propriété No 1431 rue St Claude.

MOI AUGUSTE HUARD, encanteur en cette ville, conformément à un ordre dudit, rendu dans l'affaire en ceci, le 27 novembre 1906 signé par l'Hon. W. B Sommerville juge de ladite Cour, Division D, le vendrai à l'enchère publique MERCREDI, le 2 janvier 1907, à midi, à mon bureau et Bourse, No 239 rue Bourbon en cette ville, la propriété foncière ci après décrite, à savoir — Propriété No 1431 rue St Claude en cette ville, et plus complètement décrite comme suit:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui trouvent, et les droits voies servitudes privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans la Troisième District de cette ville dans l'ilet municipal No 281, borné par les rues St Claude, Kerlerec, Marais et Espinade devant être prise à une distance de 31' du point de l'intersection des rues St Claude et Kerlerec, et mesurant d'après un devis fait par Arthur de Armas voyer, le 15 avril 1880 annexé pour référence à un acte de compromis et échange de propriété entre Séraphine Maspernas et Hortense de Ranché, passé pardevant W. H. Pavras, notaire en cette ville, le 22 mars 1881, en mesure américaine, 34' 0" de face sur ladite rue St Claude, par une profondeur entre lignes parallèles de 97' 2" 7". Acquis par Marie Claire Brunean, veuve d'Alcide Lebianc, par achat d'Alice de Ranché, par acte passé pardevant M. V. Dépaan un notaire en cette ville le 25 janvier 1890, livre de Transferts 132 folio 284.

Termes et conditions — Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an par billets de l'acquéreur, daté le jour de l'adjudication et payable en un après date avec intérêts à raison de cent par an de la date jusqu'au paiement, 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès sur lesdits billets. L'acquéreur devant assumer et payer les taxes de 1906 au delà et en plus du prix de l'adjudication et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication dix pour cent du montant de son enchère.

L'acte de vente pardevant M. V. Dépaan notaire, aux frais de l'acquéreur et devant contenir toutes les autres clauses usitées dans ces actes de vente.

AUG HUARD Encanteur.
223 rue Bourbon

A. J. Villeré avocat.
2 déc—2 9 16 23 30—janv 2

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE

Un demi ilet de terre dans le troisième district, rue Bruxelles, entre les rues White et Séré.

MERCREDI le 9 janvier 1907 à midi, à la Bourse et Salon des Propriétés Foncières Nos 225-249 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans signé le 7 novembre 1906 dans l'affaire de la succession de François Carrère, No 79 963 de son dossier, je vendrai à l'endroit et au moment ci dessus mentionnés ci-après

Un certain morceau de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 2319 borné par l'avenue Paris, les rues Bruxelles White et Séré, désigné par le No 13 sur un plan de L. H Pilié voyer daté le 31 mars 1858 et déposé en l'étude de Théte Bouny ancien notaire, lequel morceau mesurant en mesure américaine 319' pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Bruxelles 96 pieds 0 pouces 4 lignes de face à la rue White 320 pieds de face à la rue Séré 74 pieds 11 pouces 2 lignes de face à l'avenue Paris et 931 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne courant de la rue White à l'avenue Paris.

Conditions—Une moitié en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un an dans des billets de l'acquéreur, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'acte de vente jusqu'au paiement, garantie par l'endos du vendeur et hypothèque de l'acquéreur devant assurer les améliorations jusqu'au montant de la portion de crédit et transférer à police au porteur des billets. L'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation et vente sans exmination et 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumant en plus et au dessus du prix de l'adjudication toutes les taxes pour 1906, et de déposer dix pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication et devant avoir droit aux loyers qu'à partir du passage de l'acte de vente.

L'acte de vente pardevant Jules F Meunier notaire aux frais de l'acquéreur.

GEO ST PAUL Encanteur
137 rue Carondelet.

9 déc—9 16 23 30—jan 2 9

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Quatrième District,

Portant le No Municipal 2331 rue Magasin entre les rues Philip et Première.

Henry Seidel vs Mme Lena A. Handy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 80,197 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 décembre 1906, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les droits, voies servitudes privilèges, dépendances et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal cent quarante sept borné par les rues Magasins, Camp, Philip et Première, ledit lot est désigné par le numéro huit sur un plan de B Buisson voyer, le 19 mai 1851, déposé dans les registres de A. Ducatel, ancien notaire en cette ville, comme plan No huit de son livre de plans No cinq, ledit lot de terre mesurant en mesure américaine trente pieds six pouces de face à la rue Magasin sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné dans le fond par une allée commune et à tous les autres lots désignés sur ledit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

A. J. Cahill, avocat pour le demandeur
16 nov—16 23 30—déc 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur de Deuxième District

E. H. Faspoller's Sons vs Wm. M. Vincent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 80 346 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI le 27 décembre 1906, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir.

Deux lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet No 72, borné par les rues Orléans, St Pierre, Salomon et David, désignés par les Nos Six et Sept ledits deux lots contigus l'un à l'autre mesurent chacun trente pieds onze pouces cinq et deux cinquièmes lignes de face sur chacune des rues Orléans et St Pierre sur une profondeur s'étendant de l'une à l'autre desdites rues de cent quarante cinq pieds cinq pouces et six lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Benjamin Ory, avocat pour les demandeurs.
26 nov—24 30—déc 7 14 21 27

VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker,

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Jules Louis.

No 80 512—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR J. PAUL HECKER Encanteur—Bureau 840 rue Union JEUDI le 27 déc 1906 à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 23 nov 1906, par l'Hon. John St Paul juge de ladite Cour, Division C, il sera vendu à l'enchère publique dans l'affaire ci dessus la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain lot de terre dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Deslonde, Sainte Croix et Dauphine, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue Bourgogne par une profondeur de cent vingt neuf pieds à la rue Deslonde et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Deslonde.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 et faire un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente avec l'encanteur, acte de vente pardevant Chas Schneidau notaire, aux frais de l'acquéreur.

W. W. Watt avocat.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Magnifique Etendue de Terre sur le Prolongement de la rue State.

Un Placement de Mérite.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI le 3 janvier 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 21 novembre 1906, et signé le 27 novembre 1906 par l'Hon T. C. W Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire de la Howcott Land Co. Ltd. vs Dr Geo. B Lawrason, No 80,535, la propriété ci après décrite, à savoir

Un port on de terre comprenant la partie inférieure en l'arrière fond de Bloomingdale, commençant 1900 pieds au delà du bord de la rue State s'étendant en profondeur entre les lignes inférieures et supérieures de Bloomingdale à un point où lesdites lignes se rencontrent lequel point est marqué E sur un plan par Benjamin Buisson voyer, daté le 1er décembre 1836 et annexé à un acte passé pardevant E. L. Lewis, notaire le 18 avril 1853 et enregistré dans le Bureau des Transferts, livre de transcrits de Jefferson No 1, à la page 605 laquelle portion de terre mesurant sur le côté du fleuve Mississippi, sur une ligne presque perpendiculaire à la rue State 199 pieds ladite portion de terre étant aussi particulièrement décrite sur un devis d'arpentage annexé à la pétition en procès. Par effet de ce jugement est excepté cette portion de la dite étendue de terre jusqu'ici vendue à la Mississippi Valley Railroad pour un droit de passage, lequel droit de passage traverse ladite étendue jusqu'aux angles droite et mesurant 104 pieds plus ou moins en largeur.

Conditions—Comptant. 10 pour cent requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas Schneidau notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 déc—2 9 16 23 30—janv 3

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—No 79,463—Division E—Succession de James E McDaniel.—Attendu que W. O. Murphy a dûment produit la preuve devant la cour qu'il a été nommé gardien des mineurs Cordie McDaniel, Webster McDaniel et Mary McDaniel, tous résidents du comté de Pike, Etat de l'Alabama, que lesdits mineurs ont des propriétés et effets dans l'Etat de la Louisiane et que ledit gardien désire en exer ladite propriété et effets hors de l'Etat de la Louisiane et dans l'Etat de l'Alabama le domicile desdits mineurs.

Maintenant c'est pourquoi avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de faire savoir la cause s'il y a, ont ou peuvent dans les trente jours de la date de la première publication de cet avis pourquoi la demande dudit W. O. Murphy gardien, ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.

P. A. DUCOING
Député-Greffier

5 nov—5 12 19 26—jan 3

COUR CIVILE DE DISTRICT paroisse d'Orléans, Etat de Louisiane, Division D—No 80 235—Rudolph Pigeon vs Veuve Eugène Pigeon, née Eudoxie Guichard—Jugement

Cette affaire ayant été ouverte par la cour à été reçue de cette manière pour une audition.

Présents: Frank T. Echezabal avocat du demandeur; U. C. McLoud, avocat pour la défenderesse.

Quand après avoir entendu les plaidoiries l'introduction de l'évidence documentée et l'avocat la cour considérant la loi et l'évidence pour les raisons ci-dessus assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement rendu dans cette affaire le 30 octobre 1906 soit annulé et mis de côté.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait maintenant jugement dans cette affaire décrétant que la défenderesse, Veuve Eugène Pigeon (née Eudoxie Guichard) est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses propres affaires, et prononçant son interdiction, les frais de ces procédures devant être payés de la propriété de ladite défenderesse.

Jugement rendu en cour ouverte le 13 novembre 1906.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 13 novembre 1906.

(Signé) W. B. SOMMERVILLE
Juge

Pour copie conforme:

J. G. LYNCH, Député Greffier.

17 nov—17 25—déc 2 10 18

AVISIDE SUCCESSIONS.

Succession de Peter Kentzel

COUR CIVILE DE DISTRICT—No 81 163—Division A—Attendu que Mme Emma J Kentzel, veuve de Louis Kentzel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter Kentzel, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pourquoi elle ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier — Bernard Bruenn et J. L. W. Wood, vile avocats 12 déc—12 16 21

Succession de Edward Humphreys

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 81 132—Division E—Attendu que Mme Laura Williams, veuve de Edward Humphreys, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward Humphreys décédé intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Horace M. Roberts, avocat. 12 déc—12 16 21

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

De cottage double désirable, à l'encan.

Jeudi le 20 décembre 1906,

A midi à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, Nouvelle Orléans sous et vertu d'un ordre de l'Honorable la Vingt-cinquième Cour Judiciaire de District pour l'Etat de la Louisiane, paroisse de Tangipahoa, No 183, dans l'affaire de la succession de Martin Henry décédé, ledit ordre adressé à J. L. Onorato encanteur licencié de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en le 2 octobre 1906 et signé le 29 octobre A. D. 1906, je vendrai à l'enchère publique, JEUDI, le 20 décembre 1906, les propriétés foncières ci-après

COTTAGE DOUBLE,
1237-39 rue Mandeville

Un certain morceau ou portion de terre situé dans le troisième district de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 60, borné par les rues Mandeville, Espagne, Moralès et Urquhart, ladite portion de terre étant celle la plus près de la rue Moralès ou Marais d'un lot désigné par le numéro un sur un plan marqué No 19, fait par Judice & Frémaux, daté le 14 janvier 1867, et déposé en l'étude de A. Dreyfous, ancien notaire de la Nouvelle Orléans; ladite portion de terre mesurant trente pieds de face à la rue Mandeville par cent dix huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, bornée sur le côté le plus près de la rue Urquhart par le restant dudit lot No 1, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en un cottage double connu par les numéros municipaux 1237-9 rue Mandeville.

COTTAGE DOUBLE,
1531-3 rue Musique.

Et le

COTTAGE DOUBLE,
Rue Musique coin Claiborne.

Sur cinq certains lots de terre situés dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, sur ce qui était anciennement connu comme le faubourg Franklin dans l'ilet No six cent quarante cinq, compris entre les rues Claiborne, Robertson, Musique et Art, lesdits lots étant désignés par les Nos un, deux, trois, quatre et cinq sur un plan fait par J. A. D'Hémécourt, arpenteur voyer, déposé en l'étude de E. G. Godtschalk ancien notaire de la Nouvelle Orléans, comme plan numéro soixante et un dans le livre de plans No 2, d'après lequel plan lesdits lots mesurent chacun trente pieds onze pouces de face à la rue Claiborne par cent vingt sept pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No un formant l'encoignure des rues Claiborne et Musique, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent consistant d'un cottage double, connu par les numéros municipaux 1531-3 rue Musique et un cottage double, à peu près fini, à l'encoignure des rues Musique et Claiborne, pas encore numérotés

COTTAGE DOUBLE,
4143-5 rue Iberville

Un certain morceau ou portion de terre situés dans le deuxième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 557, borné par les rues David, Bienville, Iberville, autrefois Dauphine et Bonneau, composés de tout de lot désigné par le No quatre et une partie du lot désigné par le No trois sur un plan ou devis annexé à un acte passé pardevant Hunter C. Leake, notaire de la Nouvelle Orléans daté le 13 novembre 1894. Ladite portion de terre mesurant quarante pieds de face à ladite rue Iberville, autrefois rue Bonneau sur cent trente quatre pieds dix pouces 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent consistant en un cottage double connu par les numéros municipaux 4143-5 rue Iberville.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs devant payer pour les actes de vente pardevant E. Vidrine, notaire, et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières
311 rue Baronne.

18 nov—18 25—déc 2 9 16 20

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Simnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Pabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire de domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom— Résidence.	Actions.
Simon Weis, 1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp	5,500
Frank B. Williams, Patterson, La.	100
Charles Godchaux avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero, 713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight, 2504 rue Prytanée	100
Harry G. Pasuck, 7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler, 1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy, 1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer 1454 ave Louisiane	50
James B. Simnott 1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Vaumont	50
Adam Lorch, 333 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes, 2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick 2024 rue Canal	50
George Q. Whitney, 2232 ave St Charles	100
John E. Bouden Jr., 1324 rue State	100
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl, 720 Clonet	15
Charles A. Tessier, 1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième	25
Senas H. Levy, 1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, Mlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après, et un avis à cet égard aura été publié comme il est ci-après dessus.

ARTICLE X

Dans quelque temps que cette corporation puisse être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus des commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui y auront parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane; au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres't.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SIMNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE PABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY, } Administrateurs
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER, } Administrateurs

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page ——.

Nouvelle Orléans 20 novembre 1905

(Signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" et du certificat du député enregistreur qui y est attaché le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire
Nouvelle Orléans 20 novembre 1905

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,
Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange

P. O. Boite 113, A N av Be Orléans, Lne

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - Un An | $6 - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois.

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.